

PRESCRIPTIONS DE CONCOURS

TABLE DES MATIERES

Concours de sociétés – Généralités	2
Genre de concours - Athlétisme	3
Genre de concours - Gymnastique	4
Genre de concours - Gymnastique aux agrès	5
Genre de concours - Jeux	5
Rencontre sportive d'estafette-navette	6
Délai d'inscriptions	7
Finances	7
Dispositions finales	8

CONCOURS DE SOCIETE - GENERALITES

- Art. 1 La société FSG Courgenay organise en collaboration avec l'ACJG la Fête Cantonale Jurassienne de Gymnastique (FCJG) qui a lieu les 10 et 11 juin 2023 à Courgenay.
- Art. 2 Pour des raisons de simplification, les textes ci-dessous sont rédigés au masculin. Il va sans dire qu'ils se rapportent également aux gymnastes féminines.
- Art. 3 Les présentes directives sont applicables à tous les concours.
- Art. 4 Le Comité Cantonal de l'ACJG (CC), en collaboration avec le Comité d'Organisation (CO), est responsable de l'organisation et de la direction des concours de la FCJG 2023.
- Art. 5 Les concours auxquels un nombre insuffisant d'équipes s'inscrivent peuvent être supprimés du programme.
- Art. 6 Toutes les sociétés affiliées à l'ACJG ainsi que les sociétés membres de l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura-bernois peuvent participer à la FCJG 2023.
- Les sociétés faisant partie d'autres associations de la FSG seront acceptées selon les possibilités de l'horaire de concours et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- Art. 7 Après l'inscription, aucun changement de discipline n'est accepté, sauf dans le cas où une discipline devrait être supprimée.
- Art. 8 Chaque gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société et dans une seule catégorie. Des exceptions peuvent être autorisées par le CC.
- Art. 9 Lorsque la direction des concours le lui demande, chaque gymnaste doit être en mesure de prouver son âge et il doit être en possession de sa carte de membre FSG ainsi qu'assuré personnellement. Le CC et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- Art. 10 Les gymnastes blessés pendant l'échauffement ou le concours sont comptés dans l'effectif, à condition qu'ils disposent d'un certificat médical qui est à présenter avant chaque partie de concours à laquelle le gymnaste blessé aurait dû participer.
- Art. 12 La société commande autant de cartes de fêtes que de gymnastes annoncés pour le concours de sociétés.
- Art. 13 La tenue des gymnastes doit être uniforme et correcte. Un respect aux « Directives de publicité sur les tenues lors de manifestations de la FSG » (édition en vigueur) est exigé.
- Art. 14 Les offres des concours Jeunesse et Adultes sont détaillées sous les rubriques correspondantes. Une société peut inscrire plusieurs groupes.
- Art. 15 Les concours de sociétés, sont possibles dans les catégories de sexes mixtes suivantes :
- Catégories Jeunesse :
- | | |
|--------------------------|--|
| a) Parents & Enfants | (sauf genres de concours Gymnastique et Gymnastique aux agrès) |
| b) Gymnastique Infantile | enfants n'ayant pas encore intégrés la 3P à l'école primaire
(sauf genres de concours Gymnastique et Gymnastique aux agrès) |
| c) Poussins | 2014 et plus jeunes (sauf genre de concours Gymnastique) |
| d) Minis | 2011 et plus jeunes |
| e) Cracks | 2007 et plus jeunes |
- Catégories Adultes
- | | |
|----------------------------|---|
| f) Actives et actifs | âge libre |
| g) Dames et hommes | 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 35 ans |
| h) Dames et hommes seniors | 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 55 ans |
- Art 16 Les concours de sociétés et leur proclamation des résultats respective se déroulent le samedi 10 juin 2023 pour les Adultes et pour la Jeunesse dans les genres de concours Gymnastique et Gymnastique aux agrès.

Les concours de sociétés et leur proclamation des résultats respective se déroulent le dimanche 11 juin 2023 pour tous les autres genres du concours Jeunesse, Gymnastique Infantile et Parents & Enfants.

Art. 17 Pour les concours en catégorie Parents & Enfants, un groupe est formé de 6 à 11 couples (dès le 12^{ème} couple = 2^{ème} équipe). Dans les autres catégories Jeunesse, l'effectif est de 6 à 12 gymnastes (dès 13 gymnastes = 2^{ème} équipe).

Pour les concours Adultes, l'effectif minimum est fixé à 6 gymnastes. Les groupes ont la possibilité de compléter leurs effectifs avec des gymnastes plus jeunes.

Art. 18 Les concours sont proposés dans les genres de concours suivants :

Gymnastique	Dans ces genres de concours, une seule discipline est concourue. Les équipes peuvent s'inscrire à plusieurs concours en 1 partie.
Gymnastique aux agrès	
Athlétisme	Dans ces genres de concours, 3 disciplines en émanent et choisies librement sont concourues et comptent comme 3 parties de concours.
Jeux	Dès que deux disciplines du même genre de concours sont effectuées, l'équipe est inscrite dans ce genre de concours principal correspondant. Les équipes peuvent s'inscrire à plusieurs concours en 3 parties.

Art. 19 Chaque partie de concours vaut 10 points. Il sera possible d'obtenir un maximum de 30 points lors d'un concours en 3 parties.

Art. 20 Un seul classement sera établi par catégorie et genre de concours. Les trois premiers recevront un prix.

Art. 21 Les feuilles de concours se trouvent sur l'emplacement de concours. Le moniteur s'annonce à l'emplacement de concours **15 minutes** avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours. Un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est **disqualifié**.

Art. 22 Après chaque concours, les moniteurs doivent signer les feuilles de concours ou de notes. Après cette approbation, plus aucune réclamation n'est possible.

GENRE DE CONCOURS - ATHLETISME

Art. 23 Dans le genre de concours Athlétisme, le groupe choisit des parties de concours propres à sa catégorie parmi les disciplines de la liste suivante :

Sprint	50 m	Poussins	1 essai
	60 m	Minis	1 essai
	80 m	Cracks et Adultes	1 essai
Saut en longueur	SL	Poussins et Minis : zone d'appel Cracks et Adultes : planche	3 essais
Saut en hauteur	SH	Toutes les catégories	3 échecs successifs
Jet du boulet	JB	Cracks : masculin 4kg, féminin 3 kg	3 essais
Lancer de la balle	LB	Poussins : 80g. Minis : 200g	3 essais consécutifs

Course	400 m	Toutes les catégories	1 essai
	800 m	Cracks et Adultes	1 essai

- Art. 24 Les directives « Athlétisme de société FSG » (DA, édition en vigueur) sont appliquées.
- Art. 25 Les disciplines ne sont exécutées qu'une seule fois par groupe et sont choisies librement.
- Art. 26 Par discipline, 6 gymnastes au minimum doivent participer.
- Art. 27 Le matériel personnel n'est pas autorisé.
- Art. 28 Les disciplines des différentes catégories seront jugés selon les barèmes féminin et masculin FSG Athlétisme (édition en vigueur).
- Art. 29 Les préparations, la prise de marques et les essais sur les emplacements de concours des disciplines athlétiques sont autorisés comme suit :
- Le temps maximum accordé aux athlètes d'un groupe pour les préparations et prise de marques sur les installations est de 5 minutes.
 - Les essais s'effectuent sur ordre du juge responsable de l'installation, de la façon suivante :
 - o JB/LB un essai non mesuré dans l'ordre de la feuille de concours.
 - o SL un essai libre, non mesuré, dans l'ordre de la feuille de concours.
 - o SH un essai libre, dans l'ordre de la feuille de concours.

GENRE DE CONCOURS – GYMNASTIQUE

- Art. 30 Dans le genre de concours Gymnastique, l'équipe choisit une discipline parmi celles proposées :
- GYS Gymnastique de **société** avec ou sans engin à main (12x12 / 12x18)
- GYT Gymnastique **Team** (3 à 5 gymnastes) avec ou sans engin à main (9x9 / 12x12)
- Art. 31 Les « Directives et prescriptions de taxation Gymnastique 2020 », le fascicule « Approfondissement des critères de taxation » ainsi que « L'aide à l'interprétation » (éditions en vigueur) sont appliquées.
- Art. 32 Les concours GYS et GYT se déroulent sous une tente, hauteur maximale au centre 6,00 m, sur un praticable bleu posé sur un plancher en bois.
- Art. 33 Les CD (format WAV) ou clés USB (format WAV ou MP3) doivent être remis au responsable sonorisation de l'emplacement **30 minutes** avant l'heure indiquée sur l'horaire de concours et récupérés aussitôt après la fin de la production. La musique est enregistrée au début du support, sur lequel aucune autre musique ne doit se trouver. Chaque support sonore doit porter le nom de la société, du moniteur, de la discipline et de la catégorie. Il serait judicieux d'en prévoir un deuxième.
- Art. 34
- | | |
|---------------------|--|
| Catégorie Minis : | 2011 et plus jeunes (1/3 peut-être plus âgé, max 2009) |
| Catégorie Cracks : | 2007 et plus jeunes (1/3 peut-être plus âgé, max 2006) |
| Catégorie Actives : | âge libre |
| Catégorie Dames : | dès 35 ans (1/3 peuvent avoir entre 25 et 35 ans) |

GENRE DE CONCOURS – GYMNASTIQUE AUX AGRÈS

Art. 35 Dans le genre de concours Gymnastique aux Agrès, le groupe choisit une discipline parmi celles proposées :

BP	Barres parallèles
BF	Barre fixe
SO	Sol (tapis de 6 cm, sans feutre, surface maximale 11 x 11m)
ST	Sauts
CE	Combinaison d'engins
BAS	Barres asymétriques scolaires

Art. 36 Les « Directives de Gymnastique aux Agrès de sociétés » (édition en vigueur) sont appliquées. La liste du matériel mis à disposition par le CO selon la liste annexée prime sur celle des directives FSG.

Art. 37 Les productions doivent pouvoir s'adapter à une salle de 11 x 24 m.

Art. 38 Le matériel doit être mis en place, réglé et contrôlé par le groupe de telle façon que la sécurité soit respectée et que la production puisse débuter à l'heure prévue selon le programme.

Le groupe doit également ranger le matériel après la production, sous réserve d'une entente avec le groupe suivant.

Art. 39 Pendant l'échauffement, l'entraînement synchronisé aux engins sur la place de concours n'est pas autorisé.

Art. 40 Les CD (format WAV) ou clés USB (format WAV ou MP3) doivent être remis au responsable sonorisation de l'emplacement **30 minutes** avant l'heure indiquée sur l'horaire de concours et récupérés aussitôt après la fin de la production. La musique est enregistrée au début du support, sur lequel aucune autre musique ne doit se trouver. Chaque support sonore doit porter le nom de la société, du moniteur et de la discipline. Il serait judicieux d'en prévoir un deuxième.

Art. 41 Catégorie Minis : 2011 et plus jeunes (1/3 peut-être plus âgé, max 2009)
 Catégorie Cracks : 2007 et plus jeunes (1/3 peut-être plus âgé, max 2006)
 Catégorie Actives et actifs : âge libre
 Catégorie Dames et hommes : dès 35 ans (1/3 peuvent avoir entre 25 et 35 ans)

GENRE DE CONCOURS – JEUX

Art. 42 Les équipes peuvent concourir dans les jeux figurant dans le cahier idoine faisant partie de l'annexe pour chacune des catégories. Le respect des règles pour chaque jeu est de mise.

Art. 43 Pour chaque catégorie, l'équipe ayant réalisé le maximum de points (MaximumPts) obtient la note de 10. L'équipe ayant réalisé le moins de points (MinimumPts) obtient la note 6. Les autres équipes obtiennent la note calculée selon la formule suivante :

$$Note = \frac{PointsEquipe - MinimumPts}{MaximumPts - MinimumPts} \times 4 + 6$$

Art. 44 Il est interdit d'utiliser du matériel personnel.

Art. 45 Les jeux se déroulent sur gazon ou terrain synthétique. Les chaussures à crampons en caoutchouc sont autorisées, les chaussures à pointes et à crampons durs sont interdites.

RENCONTRE SPORTIVE D'ESTAFETTE-NAVETTE

Art. 46 L'estafette-navette n'est pas ouverte aux catégories Parents & Enfants et Gymnastique Infantile.
Pour les autres catégories d'âge, chaque société peut inscrire par catégorie d'âge :

- une ou plusieurs équipes féminines (8 participantes par équipe)
- une ou plusieurs équipes masculines (8 participants par équipe)

Art. 47 L'estafette-navette se court sur gazon, sur une distance de 60 mètres pour les catégories Poussins et Minis, et sur 80 mètres pour les autres catégories. Chaque coureur effectue deux fois le trajet. Le relais est donné par le passage d'un témoin.

Art. 48 Les maillots d'une équipe doivent être uniformes.

Art. 49 Avant le départ, les équipes se placent dans l'aire d'attente, derrière le piquet du couloir attribué, en colonne par un, face à la piste.
Le cinquième coureur détient le témoin, le huitième porte un dossard (N° de couloir).

Art. 50 Au commandement « A vos couloirs », les quatre premiers coureurs de chaque équipe se rendent à leur emplacement de départ. Le commandement du départ de la course est : « A vos marques » - Coup de feu.

Art. 51 Aucune aide au départ (par exemple calage du pied) n'est tolérée, pour le premier coureur comme pour les suivants. Toute aide entraîne la disqualification de l'équipe.

Art. 52 L'équipe dont le premier coureur provoque un faux départ reçoit un avertissement. Un second faux départ de la même équipe entraîne sa disqualification.

Art. 53 Le témoin doit impérativement faire le tour du piquet. Toute entrave à cette règle entraîne une pénalité de 1 seconde.

Art. 54 Le coureur qui perd son témoin doit le ramasser lui-même. Si le témoin est lâché au moment d'un relais, il doit être ramassé par l'un des coureurs concernés.

Art. 55 Après le départ, l'ordre de passage des coureurs ne peut plus être modifié.

Art. 56 Les chaussures à pointes sont autorisées.

Art. 57 Les responsables des équipes informent les coureurs du présent règlement.

Art. 58 Le CC responsable de la manifestation peut compléter ou adapter le présent règlement en cas de besoin. Il en informe les responsables des équipes dans les meilleurs délais. Les protêts suivent la procédure prévue dans les prescriptions de concours.

Art. 59 Cette rencontre sportive d'estafette-navette fait l'objet d'un classement séparé.
Elle marquera le terme de la saison des rencontres sportives 2022-2023 et à ce titre les équipes les plus assidues feront l'objet d'un classement spécifique et seront récompensées.

DELAIS D'INSCRIPTION

Art. 60 Le délai d'inscriptions est fixé au :

- Inscription	31 janvier 2023
- Paiement des finances	31 mars 2023

(sur facturation de la société organisatrice)

L'adresse pour l'envoi des inscriptions figure sur les documents idoines.

FINANCES

Art. 61 **Finances de garantie**

Chaque société doit verser une finance de garantie au moment de l'inscription définitive.

Par société, toutes catégories confondues : **CHF 200.-**

Art. 62 Déductions sur la finance de garantie

Désistement d'une société : **CHF 200.-**

Désistement d'une équipe : **CHF 80.-**

Retard de 1 à 10 jours : **CHF 40.-**

Retard de 11 jours et plus : **CHF 80.-**

Par aide-juge manquant : **CHF 80.-**

Art. 63 Les finances de garantie sont remboursées dans les 60 jours suivant la FCJG 2023, par virement sur un compte avec références IBAN.

Art. 64 En cas d'oubli du n° IBAN sur l'inscription, la finance de garantie reste acquise à l'ACJG.

Art. 65 **Finances d'inscription – sociétés**

Les finances d'inscription sont à payer en même temps que la finance de garantie.

Par société : **CHF 200.-**

Par gymnaste adulte participant
(livret de fête, participation aux frais d'organisation, accès aux infrastructures de concours, prix souvenir et un repas) **CHF 40.-**

Par gymnaste jeunesse ou par couple Parent & Enfant participant
(participation aux frais d'organisation, accès aux infrastructures de concours et prix souvenir) **CHF 15.-**

Art. 66 Un prix de moniteur est compris dans la finance d'inscription aux concours de sociétés. Les prix de moniteur supplémentaires seront à commander lors de l'inscription.

Art. 67 Les finances d'inscriptions des sociétés ne seront en aucun cas remboursées.

Art. 68 Aides-juges

Chaque société a l'obligation de mettre à disposition des aides-juges. Leur nombre est défini comme suit :

- jusqu'à deux équipes inscrites : 1 aide-juge
- de trois à quatre équipes inscrites : 2 aides-juges
- plus de quatre équipes inscrites : 3 aides-juges

Ces personnes n'assument aucune autre activité et ne prennent pas part au concours de la FCJG 2023. Les juges brevetés n'entrent pas en ligne de compte, ils sont convoqués par les responsables juges de l'ACJG.

Art. 69 Les éventuels protêts concernant les concours (individuels et sociétés) doivent être adressés par écrit au responsable de l'emplacement de concours, au maximum 30 minutes après la note ou la décision contestée.

Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.- qui n'est remboursée que si le CC reconnaît le bien fondé du protêt. La décision du CC sera communiquée à la société dans les meilleurs délais. Elle est sans appel.

DISPOSITIONS FINALES

Le CC, en accord avec le CO, est autorisé à compléter ou adapter les présentes prescriptions et à émettre des directives en cas de nécessité. Dans tel cas, toutes les parties concernées sont informées dans les meilleurs délais.

Ces prescriptions sont disponibles sur le site internet de l'ACJG à l'adresse : www.acjq.ch/fcjq23

St-Ursanne, le 2 novembre 2022

Le Comité Cantonal de l'ACJG

Annexes : - Liste matériel agrès
- Cahier des jeux